

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 019-200066744-20190627-20190326-DE



Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

DU 20 MAI 2019

1. Le rôle de la CLECT et l'impact sur les Attributions de Compensation

La mission de la CLECT, dans le cadre du droit commun, est double.

Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...)
- De la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

S'agissant de l'évaluation des charges transférées, l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que les charges de fonctionnement attenantes aux compétences transférées font l'objet d'une évaluation d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

De même, les charges d'investissement et les frais financiers afférents aux équipements transférés font l'objet d'une évaluation sous forme d'un coût moyen annualisé.

L'ensemble de ces charges viennent ensuite en réfaction de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées par le transfert.

Le rôle de la CLECT dans le cadre des règles dérogatoires

Si la CLECT est l'instance de droit commun devant s'évertuer à évaluer, dans un but de stricte neutralité financière et budgétaire tant pour les communes membres que pour la Communauté, les charges transférées entre communes et EPCI, elle peut également être amenée à proposer des évaluations de charges sortant des règles de droit commun voire participer à la fixation libre des AC (attributions de compensation).

Dans ce cas, il peut être considéré qu'à chaque fois que les AC doivent faire l'objet d'un vote dérogatoire car se détachant des règles d'évaluation des charges de droit commun, l'avis ou une proposition de la CLECT est requis.

2. Evaluation des charges transférées

La CLECT s'est réunie le 18 février et le 20 mai 2019 pour étudier l'évaluation des charges transférées des compétences :

- des déchets des communes (Soursac, Latronche, Saint Panthaléon) vers Haute Corrèze Communautés,

- du RAPEI des communes vers Haute Corrèze Communauté,
- de la gestion du syndicat La Tourbière.

Une première commission, le 18 février 2019, s'est déroulée mais en l'absence de quorum, l'ensemble des propositions soumises par les membres de la CLECT n'ont pas pu être validées. La seconde commission avec le même ordre du jour s'est tenue le 20 mai 2019.

Transfert de la collecte des déchets gérés en régie par les communes de Soursac, Latronche, Saint Panthaléon

Dans le cadre de la création de Haute Corrèze Communauté au 1^{er} janvier 2017, la régie communale de la collecte des déchets (Soursac, Latronche et Saint-Pantaléon-de-Lapleau) a été transférée vers la nouvelle intercommunalité.

Selon la méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dites de droit commun, n'était pas applicable en raison de la difficulté à recenser les données des comptes administratifs de la commune de Soursac. En effet, les dépenses et recettes sont intégrées dans le budget principal mais non fléchées dans une comptabilité analytique.

Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire a été proposée sur la base d'une étude fournie par la commune de Soursac relatif au coût des déchets en 2015.

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Exercice 2015	67 912 €	32 443 €	35 469 €

La participation des communes sur le reste à charge se déclinait de la manière suivante :

- Latronche : 9 941,04 €
- Saint Pantaléon-de-Lapleau: 6 036,83 €
- Soursac : 19 491,38

Il est important de préciser, depuis l'intégration de ces trois communes au sein de Haute Corrèze Communauté, le service public rendu sur la collecte est moins important que celui effectué précédemment par la commune de Soursac.

Concernant la fiscalité relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les communes de Latronche et Saint Pantaléon-de-Lapleau sont désormais soumis à cette fiscalité.

En 2017, le produit de cette fiscalité cumulé pour ces trois communes était de 43 051 €.

Par conséquent, compte tenu que la fiscalité de la TEOM couvre en intégralité le reste à charge, les membres de la CLECT ont considéré qu'il n'y avait pas lieu d'avoir de compensation financière.

Ces charges ne viendront donc pas en réfaction de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées par le transfert.

Transfert du Relais Assistance Petite Enfance Itinérant (RAPEI)

La prise de compétence du Relais Accueil Petite Enfance Itinérant (RAPEI) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ce service était porté par la ville d'Ussel depuis sa création en 2011.

Pour rappel, le RAPEI est un lieu ressource d'échange, d'écoute et d'information destiné aux parents et aux assistantes maternelles indépendantes pour l'accueil du jeune enfant.

Le RAPEI contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel et promeut le métier d'assistante maternelle, au travers des temps collectifs organisés par l'animatrice, des liens sociaux se tissent et permettent ainsi de rompre l'isolement des assistantes maternelles indépendantes.

Le RAPEI a donc été intégré dans la partie « compétences optionnelles » des statuts sous la formulation suivante « gestion et soutien financier aux relais d'assistantes maternelles du territoire ».

Pour l'évaluation de ces charges, la méthode dite de droit commun était possible mais uniquement pour 52 communes sur les 71 car certaines d'entre-elles ne participaient pas financièrement au service commun du RAPEI mis en place par la commune d'Ussel.

Dans un souci d'équité, les membres de la CLECT ont donc demandé l'étude sur l'ensemble des communes du territoire.

En se basant sur les données chiffrées des services de la ville d'Ussel des trois dernières années (2015 – 2016 – 2017), la méthode d'évaluation dérogatoire a donc été réalisée en effectuant différentes hypothèses de calcul de la répartition du reste à charge.

Secteur Haute Corrèze

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Exercice 2015	57 134,83 €	40 339.50 €	16 795.33 €
Exercice 2016	45 121.99 €	34 776.42 €	10 345.57 €
Exercice 2017	43 847.60 €	29 780.15 €	1 4067.45 €
Moyenne	48 701.44 €	34 965.36 €	13 736.08 €

Concernant l'évaluation des charges sur le secteur l'ex-Communauté de Communes Source de la Creuse, le reste à charge est 4 644 €

Le reste à charge total à répartir sur les 71 communes est de 18 400.08 €.

Dans le cadre de la répartition de ce montant, il a été proposé aux membres de la CLECT différents scénarios de calculs axés sur des indicateurs et clés de répartition en % tels que :

- Population INSEE
- Nombre d'assistante maternelle
- Population DGF
- Potentiel financier
- Ratio financier – Epargne Nette
- Ratio financier – Fonds de roulement

Les membres de la CLECT ont décidé que le reste à charge serait réparti uniquement selon la population INSEE des communes 2017 par rapport à la population INSEE Totale.

Vous trouverez ci-dessous la répartition des 18 400.08 € par communes.

Répartition par population		
COMMUNE	Pop 2017 INSEE	moyenne part
Aix	400	209,45 €
Alleyrat	99	51,84 €
Ambrugeat	209	109,44 €
Bellechassagne	84	43,98 €
Bort les orgues	2897	1 516,93 €
Bugeat	862	451,36 €
Chavanac	52	27,23 €
Chaveroche	208	108,91 €
Chirac-Bellevue	292	152,90 €
Combressol	353	184,84 €
Confolent Port Dieu	38	19,90 €
Couffy sur Sarsonne	80	41,89 €
Courteix	63	32,99 €
Davignac	232	121,48 €
Eygurande	691	361,82 €
Feyt	136	71,21 €
Lamazière Basse	296	154,99 €
Lamazière Haute	65	34,04 €
Laroche Près Feyt	71	37,18 €
Latronche	152	79,59 €
Liginiac	627	328,31 €
Lignareix	164	85,87 €
Margerides	289	151,33 €
Maussac	433	226,73 €
Merlines	775	405,81 €
Mestes	363	190,07 €

Répartition par population		
COMMUNE	Pop 2017 INSEE	moyenne part
Meymac	2599	1 360,89 €
Millevaches	87	45,56 €
Monestier Merlines	328	171,75 €
Monestier Port Dieu	122	63,88 €
Neuvic	2007	1 050,91 €
Palisse	242	126,72 €
PérOLS sur Vézère	184	96,35 €
Peyrelevade	815	426,75 €
Roche le Peyroux	104	54,46 €
Saint Angel	714	373,87 €
Saint Bonnet Près Bort	202	105,77 €
Saint Etienne aux Clos	231	120,96 €
Saint Etienne la Geneste	94	49,22 €
Saint Exupéry les Roches	586	306,84 €
Saint Fréjoux	298	156,04 €
Saint Germain Lavolps	89	46,60 €
Saint Hilaire Luc	74	38,75 €
Saint Merd les Oussines	133	69,64 €
Saint Pantaléon de Lapeau	74	38,75 €
Saint Pardoux le Neuf	83	43,46 €
Saint Pardoux le Vieux	307	160,75 €
Saint Rémy	224	117,29 €
Saint Setiers	284	148,71 €
Saint Sulpice les Bois	81	42,41 €
Saint Victour	192	100,54 €
Sainte Marie Lapanouze	67	35,08 €
SARROUX-SAINTE-JULIEN	852	446,13 €
Sérandon	379	198,45 €
Sornac	838	438,80 €
Soursac	507	265,48 €
Thalamy	103	53,93 €
Ussel	10197	5 339,38 €
Valiègues	147	76,97 €
Veyrières	71	37,18 €
Beissat	28	14,66 €
Clairavaux	156	81,69 €
Feniers	92	48,17 €
La Courtine	693	362,87 €
Le Mas d'Artiges	108	56,55 €
Magnat-L'Etrange	227	118,86 €
Malleret	44	23,04 €
Poussanges	143	74,88 €
Saint-Martial-Le-Vieux	138	72,26 €
Saint-Merd-La-Breuille	193	101,06 €
Saint-Oradoux-de-Chirouze	72	37,70 €
	35 140	18 400,09 €

Ces charges viendront donc en réfaction de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées par le transfert.

Transfert de la gestion, entretien et valorisation de la Tourbière du Longeyroux

La tourbière du Longeyroux s'étend sur environ 250 hectares sur 4 communes : Meymac, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Sulpice-les-Bois, Chavanac.

La gestion et l'entretien était gérés par un syndicat chargé de valoriser le site, qui a été dissout au 31 décembre 2016. C'est le schéma départemental de coopération intercommunale qui a préconisé la dissolution de ce syndicat. La dissolution a été effective au 31 décembre 2016 avec répartition de l'actif entre la commune de Saint-Merd-les-Oussines (parcelles) et Meymac (mobilier d'interprétation). Le syndicat n'avait pas de passif.

La dissolution du syndicat est clairement liée à la création de Haute-Corrèze Communauté, ce dernier étant intégralement compris dans le nouveau périmètre. Le transfert direct des actifs et passifs du syndicat à Haute-Corrèze Communauté n'était juridiquement pas possible, le syndicat devant être dissout au 31 décembre 2016 et la communauté n'ayant d'existence légale qu'au 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, le 18 mai 2017, a donc délibéré pour définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action culturelle » en intégrant le sentier de la Linaigrette et des Bruyères dans le réseau communautaire des circuits de découverte et des sentiers d'interprétation.

Comment s'opère l'évaluation des charges relatives à une compétence exercée antérieurement par un syndicat, dans le cadre du transfert de cette compétence à un EPCI à FPU ?

Lorsque les communes membres d'un EPCI à FPU adhéraient à un syndicat pour l'exercice d'une de leurs compétences en N-1, les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluable par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à FPU.

Ainsi, lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à FPU, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 au coût des charges transférées à prendre en compte.

En outre, dans la mesure où ces contributions budgétaires sont des dépenses figurant en section de fonctionnement des budgets communaux concernés, aucun élément ne permet d'évaluer le coût de dépenses liées aux équipements en section d'investissement.

Le coût des charges transférées à l'EPCI évalué par la CLECT pour l'exercice de cette compétence sera donc égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au syndicat en N-1.

Les données recensées dans le compte administratif 2016 sont les suivantes :

Communes	Participation
Meymac	3 667,11
St Merd les Oussines	203,69
Chavanac	81,47
Saint Sulpice les bois	122,21
TOTAL	4 074,48

Ces charges viendront donc en réfaction de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées par le transfert.

3. Evolution sur les Attributions de Compensation

Ce rapport sera soumis :

- soumis au conseil communautaire du 27 juin 2019 afin qu'il en prenne acte.
- soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter.
- soumis au conseil communautaire pour validation des attributions de compensation.

Pour information, vous trouverez ci-dessous les évolutions du montant des attributions de compensation qui seront proposées lors d'un conseil communautaire après le délai de trois mois d'adoption par les communes.

Commune	AC - Exercice 2019
Aix	131 344,55
Alleyrat	12 367,69
Ambrugeat	-1 355,84
Beissat	5 107,34
Bellechassagne	-306,98
Bort-les-Orgues	1 406 820,57
Bugeat	83 636,64
Chavanac	792,30
Chaveroche	24 469,59
Chirac-Bellevue	16 926,92
Clairavaux	24 170,31
Combréssol	38 769,34
Confolent-Port-Dieu	15 135,10
Couffy-sur-Sarsonne	4 336,11
Courteix	4 471,01

Commune	AC - Exercice 2019
Davignac	25 896,33
Eygurande	39 887,18
Feniers	16 707,83
Feyt	7 599,79
La Courtine	192 070,13
Lamazière-Basse	6 985,58
Lamazière-Haute	3 837,96
Laroche-pres-Feyt	5 936,82
Latronche	6 883,11
Le Mas-d'Artige	10 158,45
Ligniac	415 237,47
Lignareix	5 490,58
Magnat-l'Etrange	56 253,14
Malleret	4 188,96
Margerides	19 965,67
Maussac	57 981,21

Commune	AC - Exercice 2019
Merlines	90 220,19
Mestes	26 383,40
Meymac	938 885,16
Millevaches	-142,31
Monestier-Merlines	38 202,25
Monestier-Port-Dieu	48 007,12
Neuvic	227 423,53
Palisse	16 861,48
Perols-sur-Vezere	56 311,65
Peyrelevade	32 771,25
Poussanges	15 536,12
Roche-le-Peyroux	86 299,54
Saint-Angel	232 531,13
Saint-Bonnet-pres-Bort	3 047,23
Sainte-Marie-Lapanouze	6 817,73
Saint-Etienne-aux-Clos	3 483,43
Saint-Etienne-la-Geneste	6 673,84
Saint-Exupery-les-Roches	39 155,25
Saint-Frejoux	140 284,96
Saint-Germain-Lavolps	-302,60
Saint-Hilaire-Luc	-793,47
Saint-Julien-pres-Bort	0,00
Saint-Martial-le-Vieux	11 204,74
Saint-Merd-la-Breuille	25 749,94
Saint-Merd-les-Oussines	2 337,67
Saint-Oradoux-de-Chirouze	19 911,30
Saint-Pantaleon-de-Lapleau	17 598,65
Saint-Pardoux-le-Neuf	5 165,54
Saint-Pardoux-le-Vieux	9 025,44
Saint-Remy	7 999,71
Saint-Setiers	26 494,29
Saint-Sulpice-les-Bois	-1 607,35
Saint-Victour	20 100,46
Sarroux	302 851,74
Serandon	137 431,07
Sornac	9 911,20
Soursac	1 065 814,52
Thalamy	157,07
Ussel	4 057 944,04
Valiègues	5 921,58
Veyrieres	161,58
	10 378 103,48 €
	-4 508,55 €